Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le

ID : 038-253804710-20180606-18_20-DE



N° 18.20 AFFECTATION DES RESULTATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 30 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire à Moras, le 1^{er} juin de l'an deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires / 58 Présents / 59 Votants :

PRESENTS OU REPRESENTES:

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (22)
- 2 Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- 3 Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (5)
- Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (6)
- 6 Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (20)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé:

Envoyé en préfecture le 15/06/2018 Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le

ID: 038-253804710-20180606-18_20-DE

Après l'approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2017, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Je vous rappelle que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998, modifiée par arrêtés des 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M 14,

Vu la délibération du 06 Juin 2018 portant approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

- > de dire que le résultat excédentaire 2017 d'investissement est repris au 001 pour 1 195 461.49 €
- > d'affecter le résultat excédentaire 2016 de fonctionnement comme suit :
 - ⇒ **1800 000** € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2018.
 - ⇒ 2 009 875.44 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé « sur l'exercice 2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 06.06 2018

Le Président,
Jean-Pierre JOURDAIN